

Appel à projets 2026

« Prendre soin de ceux qui soignent »

A destination des professionnels du secteur de la psychiatrie et de la santé mentale

1. Contexte

L'année placée sous le signe de la santé mentale au niveau national constitue une étape structurante dans la reconnaissance des enjeux auxquels la psychiatrie est confrontée. Elle marque une volonté affirmée des pouvoirs publics de traiter les difficultés organisationnelles, humaines et structurelles qui fragilisent le secteur, tout en consolidant les dispositifs garantissant la continuité des prises en charge. Cette dynamique s'inscrit dans le prolongement de la Feuille de route nationale Santé mentale et psychiatrie, des travaux engagés dans le cadre du Ségur de la santé et des mesures destinées à renforcer l'attractivité, la fidélisation et la reconnaissance des professionnels.

Dans ce cadre, la qualité des prises en charge en psychiatrie ne peut être dissociée des conditions d'exercice des professionnels. Discipline à forte intensité relationnelle, confrontée à des situations cliniques complexes, à des crises aiguës et à des responsabilités éthiques majeures, la psychiatrie exige des organisations du travail soutenables, des collectifs stables et des environnements professionnels sécurisés. La solidité des équipes conditionne directement la continuité, la sécurité et la qualité des soins.

C'est dans cette dynamique nationale de renforcement des secteurs de la santé mentale et de la psychiatrie que s'inscrit le présent appel à projets porté par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il constitue une déclinaison régionale opérationnelle des orientations nationales et des axes de la feuille de route régionale 2026, spécifiquement centrée sur la santé mentale et la psychiatrie.

Cet appel à projets poursuit donc une double ambition :

- Améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des professionnels impliqués dans l'ensemble des services de psychiatrie ;
- Prévenir les risques liés à l'usure professionnelle et renforcer la soutenabilité des organisations.

En soutenant des projets structurants, innovants et concertés, l'ARS PACA entend contribuer à la qualité et aux conditions de vie au travail des professionnels exerçant dans ce secteur, au bénéfice des patients, et favorisant ainsi l'attractivité des établissements autorisés en psychiatrie.

Consciente des enjeux humains, organisationnels qui s'y attachent, l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fait ainsi du soutien aux équipes de psychiatrie un axe prioritaire de son action régionale.

2. Champ d'application et bénéficiaires

Le présent appel à projets s'adresse aux établissements de santé titulaires d'une autorisation en psychiatrie, publics et privés, lucratifs ou non lucratifs, implantés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les projets peuvent concerner :

- Les personnels médicaux et/ou non médicaux ;
- Un service, un pôle, un établissement ou un groupement hospitalier de territoire (GHT) ;
- Une coopération entre plusieurs établissements.

3. Principes et périmètre des projets éligibles

Les projets déposés devront s'inscrire dans une démarche structurée d'amélioration des conditions de travail et démontrer leur capacité à agir concrètement sur le travail réel des professionnels.

Ils pourront mobiliser des leviers d'innovation organisationnelle, managériale, numérique ou intégrant des usages de l'intelligence artificielle. Ces leviers devront constituer des moyens au service de l'amélioration du travail et non une finalité en soi.

Seront notamment attendus des projets agissant sur les déterminants concrets des conditions d'exercice en psychiatrie, notamment :

- L'intensité relationnelle et émotionnelle du travail ;
- La gestion régulière de situations de crise ;
- La présence d'espaces collectifs ;
- La charge administrative ;
- Les enjeux de sécurité.

À titre indicatif, les projets pourront porter sur :

- La sécurisation des environnements de travail et la prévention des violences ;
- La restauration du temps clinique, notamment via la simplification des démarches administratives ;
- La mise en place de dispositifs structurés de soutien collectif (supervision, analyse des pratiques, débriefing post-événement critique).

Les projets devront être :

- Fondés sur une analyse objectivée du travail réel ; indicateurs RH (absentéisme, turnover, vacances de postes, plannings, coopérations, régulations, etc.) ;
- Construits en concertation avec les équipes concernées ;
- Orientés vers une amélioration mesurable des actions mise en place ;

4. Projets éligibles et non éligibles

Peuvent être éligibles entre autres :

- Le financement de temps de personnel dédié à la conception, au pilotage, à l'expérimentation ou à l'évaluation du projet ;
- Les prestations d'accompagnement ou d'expertise en lien direct avec les objectifs du projet ;
- Les prestations externes relative à des la supervisions d'équipe.

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses d'investissement isolées ;
- Les actions relevant exclusivement du bien-être individuel ;
- Les actions de formation, non intégrées dans une démarche globale de projet ;
- Les actions déjà financées, dans le cadre d'un dispositif de financement public.

5. Conditions de recevabilité

Pour être recevable, le dossier devra impérativement :

- Être déposé dans les délais sur la plateforme STARS FIR ;
- Prévoir une mise en œuvre du projet à compter du 4^e trimestre 2026 ;
- S'inscrire dans les principes du présent appel à projets ;
- Prévoir un cofinancement minimal de 20 % ;
- Comporter un diagnostic préalable objectif ;
- Avoir respecté les engagements pris dans le cadre de financements antérieurs accordés par l'ARS PACA.

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas ces conditions ne sera pas instruit.

6. Critères d'analyse des projets

Les projets recevables feront l'objet d'une analyse qualitative fondée notamment sur :

- La qualité et la pertinence du diagnostic préalable ;
- L'implication effective des professionnels ;
- La cohérence entre objectifs, actions et problématiques identifiées ;
- Le caractère opérationnel, réaliste et soutenable du projet ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation prévues.

7. Modalités de financement et justification

Le financement sera dimensionné en cohérence avec les objectifs, le périmètre et la durée du projet.

Les établissements retenus seront informés du montant attribué via la plateforme STARS FIR. Le versement interviendra après signature des conventions 2026.

L'utilisation des crédits devra être justifiée conformément aux modalités prévues dans la convention. À défaut, l'ARS PACA se réserve le droit de procéder à la récupération des fonds.

8. Suivi, évaluation et valorisation

L'ARS PACA assurera le suivi des projets financés et pourra organiser des échanges ou des visites sur site. Les établissements bénéficiaires s'engagent à transmettre un bilan d'activité dans un délai maximal de 18 mois après la signature de la convention et à participer, le cas échéant, aux actions de valorisation et de diffusion des bonnes pratiques à l'échelle régionale.

9. Modalités de candidature et calendrier prévisionnel

Les dossiers devront être déposés via la plateforme STARS FIR selon le calendrier suivant :

- Ouverture de la plateforme : Lundi 16 mars 2026
- Clôture des dépôts : Lundi 27 avril 2026 à minuit
- Instruction et sélection des projets : Fin mai 2026
- Passage en comité de programmation : Juin /juillet 2026
- Notification des résultats aux porteurs : septembre 2026

10. Contact

Pour toute question relative à l'appel à projets :

ARS-PACA-RH-FPH@ars.sante.fr